

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1878.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics à concurrence de
fr. 868,923-45, pour les exercices 1877 et antérieurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La nature des dépenses auxquelles un grand nombre d'allocations du budget des Travaux Publics sont destinées à pourvoir ne permet pas d'arrêter la situation de ce budget au 31 décembre de chaque année : ces allocations, en effet, doivent servir à payer le prix de travaux et de fournitures effectués en vertu de contrats dont l'exécution doit se prolonger souvent au delà de cette date et qui grèvent néanmoins le budget de l'exercice pendant lequel ils sont intervenus.

Cette situation, toutefois, est assez exactement connue dès à présent, en ce qui concerne l'exercice 1877, pour qu'il soit possible de constater que, si, d'une part, quelques crédits budgétaires présenteront des insuffisances à concurrence d'une somme qui s'élève actuellement à fr. 503,247-50, d'autre part, il restera disponible sur l'ensemble des allocations ouvertes au budget, une somme totale qu'on peut évaluer approximativement à 1,900,000 francs.

Il en résulte que le budget de 1877, voté à la somme de fr.	81,792,534 »
diminué des parties d'allocations non dépensées, s'élevant	
environ à fr.	1,900,000 »
et augmenté des crédits supplémentaires à	
concurrence de fr	503,247 50
demandés par le projet de loi joint au présent exposé, soit	1,396,782 50
se trouve réduit à	80,395,781 50

sauf les modifications, peu importantes dans tous les cas, que cette situation pourra subir encore.

Le projet de loi soumis actuellement à la Législature comprend deux caté-

gories de crédits : l'une concernant les exercices clos (1876 et antérieurs) sur lesquels il reste à solder un certain nombre de créances dont les ayants-droit, la nature et l'import sont indiqués au tableau formant l'annexe A, lequel énonce également les causes pour lesquelles la liquidation n'a pas pu en avoir lieu plus tôt, l'autre comprenant, par service, les insuffisances de certaines allocations du budget de 1877.

Quant au crédit de fr. 1,410-74 demandé par l'article 3 du projet de loi, il est destiné au paiement de quatre créances frappées de prescription pour les raisons exposées ci-après.

EXERCICES CLOS.

Les crédits nécessaires pour solder les dépenses arriérées afférentes à des exercices clos s'élèvent à la somme totale de fr. 364,264-91 et se subdivisent ainsi par service :

Ponts et chaussées.

Routes	fr.	2,995 77
Bâtiments civils		51 38
Canaux et rivières		161,734 06
Ports et côtes.		155,563 23
Frais d'adjudications		252 »
Personnel.		18,986 63
		339,563 07

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Voies et travaux.	fr.	18 »
Traction et matériel.		264 08
Transports		19,954 51
Services en général		222 50
Postes.		4,242 75
		24,701 84
Total.	fr.	364,264 91

Le projet de loi et le tableau y annexé donnent, par exercice, le détail des créances résumées ici par service. — Ils montrent que, en ce qui concerne les ponts et chaussées, l'insuffisance de fr. 161,734-06 constatée sur les allocations affectées au service des canaux et rivières, comprend fr. 128,050-61 pour travaux extraordinaires d'entretien effectués en 1876 et fr. 33,683-45 pour travaux d'amélioration effectués à quelques cours d'eau en 1875 et 1876. La première somme n'a pas pu être liquidée à charge du budget de 1876, l'allocation votée pour travaux d'entretien s'étant trouvée insuffisante par suite de la nécessité où l'administration s'est trouvée de pourvoir d'urgence à la reconstruction de l'écluse dite « de Furnes » située à Nieupoort, au débouché du canal de Plasschendaale à Nieupoort. Il avait paru, lors de la formation du budget de 1876, qu'une partie de ce travail aurait pu être encore différée ; mais il a été reconnu plus tard qu'il y avait danger à l'ajourner, par suite de l'état de vétusté où se trouvait le pont en question.

La somme de fr. 33,683-45, formant le complément du crédit de fr. 161,734-06, représente, pour la plus forte part, les dépenses qu'ont occasionnées les travaux supplémentaires d'approfondissement de la Petite Rivière, à Tournai.

En ce qui concerne le service de l'entretien des ports et côtes, pour lequel il est demandé un crédit supplémentaire de fr. 155,563-23, cette somme est nécessaire pour suppléer à l'insuffisance de l'allocation budgétaire, par suite des dépenses imprévues et urgentes qui ont dû être faites pour réparer les dégâts occasionnés aux ouvrages de défense de la côte par les tempêtes extraordinaires de 1876.

La liquidation immédiate de ces dépenses n'a point permis de payer diverses autres créances renseignées au tableau ci-annexé.

Enfin, le crédit de fr. 18,986-63 demandé à l'article 103 pour le personnel subalterne des ponts et chaussées n'a pour objet qu'une simple régularisation de comptabilité. Cette somme représente les dépenses faites en 1874, 1875 et 1876, pour rémunérer les agents des ponts et chaussées chargés de surveiller les travaux de construction des voies ferrées à établir dans le Luxembourg en vertu de la convention du 31 janvier 1873. — Ces dépenses ayant été imputées erronément sur le crédit spécial de 46 millions de francs alloué par la loi du 16 août 1873 pour la construction des lignes nouvelles, il y a lieu, pour restituer à ce crédit la somme de fr. 18,986-63 qui en a été distraite à tort, de rattacher au budget un crédit supplémentaire d'égale somme, lequel sera mis ensuite à la disposition de l'administration de la Trésorerie pour lui donner l'affectation que doit recevoir le crédit de 46 millions ouvert au Gouvernement par le paragraphe 33 de la loi précitée du 26 août 1873.

Chemins de fer, etc.

La plupart des crédits concernant les chemins de fer et qui s'élèvent en total à fr. 20,459-09 ont pour objet des créances de trop minime importance pour nécessiter une autre justification que celle reprise au tableau. Elles sont dues principalement à titre d'indemnités du chef de pertes et avaries et n'ont pu être liquidées en temps opportun à cause des retards qu'a subis la solution des litiges.

Quant au crédit de fr. 4,242-75 demandé pour le service des Postes, il est destiné à solder des frais de remplacement de facteurs, dépense qui n'a pu être régularisée en temps utile à cause de l'insuffisance du crédit budgétaire.

EXERCICE 1877.

Les crédits supplémentaires demandés par l'article 2 du projet de loi pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1877 s'élèvent à fr. 503,247-50 et se répartissent de la manière suivante par service :

Administration centrale	fr.	25,000	»
Ponts et chaussées		97,870	»
Chemins de fer		380,000	»
Commission des procédés nouveaux		377	50
(Total.		Fr.	503,247 50

ART. 8. — *Matériel des administrations centrales.*

Des dépenses extraordinaires ont dû être faites, en 1877, par suite du transfert de divers bureaux dépendants des administrations centrales, de l'appropriation des locaux à de nouvelles destinations et d'acquisition du mobilier nécessaire au personnel. D'autre part, il a fallu établir dans les principales stations de chemin de fer des coffres-forts pour y déposer les fonds nécessaires au service de la régie. — L'allocation budgétaire, à peine suffisante pour les besoins normaux, n'a pu faire face à ces dépenses exceptionnelles qui se sont élevées à 25,000 francs. Un crédit supplémentaire est donc nécessaire pour y pourvoir.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Les crédits demandés pour ce service se répartissent ainsi :

Bâtiments civils.	fr.	37,000	»
Canaux et rivières, entretien		55,499	»
Id. id., travaux d'amélioration		2,362	»
Bacs et bateaux de passage		726	»
Ports et côtes, entretien		2,283	»
Total. . . fr		97,870	»

Voici la justification des insuffisances constatées :

ART. 9. — *Bâtiments civils.*

La note justificative des amendements proposés au projet de budget de 1878 signale l'impossibilité de pourvoir à l'entretien de tous les bâtiments civils au moyen d'un crédit annuel de 350,000 francs. C'est pourquoi une augmentation de 50,000 francs est demandée pour 1878 par voie d'amendement.

En ce qui concerne l'exercice 1877, l'insuffisance est de 37,000 francs. Elle résulte de travaux extraordinaires d'entretien et d'amélioration qu'il a fallu exécuter à divers hôtels de gouvernements provinciaux et qui n'avaient pas été prévus lors de la formation du budget.

ART. 11. — *Entretien des canaux et rivières.*

Il est tout à fait impossible de prévoir les travaux qui, dans le cours d'un exercice, devront être faits pour entretenir en bon état nos divers cours d'eau ; et, d'autre part, les résultats des adjudications sont nécessairement incertains.

Aussi le détail donné, chaque année, dans la note préliminaire accompagnant le budget des travaux d'entretien projetés pour la campagne suivante, ne peut-il être fourni qu'à titre de renseignement et l'administration est bien obligée parfois de différer l'exécution de certains travaux, dont l'ajournement ne présente pas d'inconvénient, pour donner la priorité à d'autres dont la nécessité et l'urgence se révèlent après le vote du budget.

Un crédit de 55,499 francs est demandé pour faire face à l'insuffisance que présente, dans son ensemble, le crédit alloué par l'article 11 du budget.

C'est à la même cause que sont dues les insuffisances ci-après :

ART. 24. Lys. Travaux d'amélioration	Fr.	2,562
ART. 34. Bacs et bateaux de passage		726
ART. 35. Ports et côtes. Travaux d'entretien		2,283
	Fr.	<u>5,371</u>

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les insuffisances constatées s'élèvent ensemble à la somme de fr. 380,000

Mais, d'autre part, il restera disponible sur diverses allocations votées pour les services d'exécution de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes et celle de la marine, une somme totale d'environ 4,574,600

Les dépenses faites en 1877 resteront donc encore de 4,194,600
au-dessous des crédits alloués au budget.

Les crédits demandés s'appliquent aux services ci-après :

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. *Traitements*. fr. 40,000

A l'occasion de la révision des évaluations budgétaires pour l'exercice 1877, le Gouvernement a sollicité les crédits nécessaires pour rétablir l'équilibre entre la dépense organique des cadres des chemins de fer de l'État et les allocations.

Toutefois, il n'avait demandé qu'une partie de la somme totale, supposant qu'elle suffirait pour faire face aux dépenses de l'année 1877, et que le surplus pourrait n'être demandé qu'au budget de 1878. Il en avait été de même en ce qui concerne la création d'emplois nouveaux. Ces prévisions ne se sont pas réalisées et il est constaté que des allocations pour traitements présenteront une insuffisance d'environ 70,000 francs, qui sera compensée en partie par les bonis que présenteront d'autres crédits pour traitements.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. *Traitements* fr. 6,000

Cette insuffisance est expliquée à l'article 52.

ART. 58. *Primes d'économies, etc.* 5,000

Le système des primes à allouer aux lampistes pour économie dans les dépenses d'éclairage, d'abord limité à la station d'Anvers, a été étendu, en 1877, à trente-sept autres stations. La dépense occasionnée par cette mesure n'avait pas été prévue au budget.

TRANSPORTS.

ART. 61. *Traitements, etc.* 54,000

L'explication du crédit demandé à l'article 52 est également applicable à celui-ci.

ART. 64. *Frais d'exploitation.* fr. 45,000

L'insuffisance porte sur la partie de l'allocation réservée au paiement des dépenses de stations communes exploitées par les compagnies.

Ces dépenses peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, selon l'importance des travaux de réfection et de renouvellement que les compagnies jugent nécessaire d'effectuer. Aussi ne peut-on porter, de ce chef, aux budgets annuels que des crédits approximatifs.

ART. 65. *Camionnage.* fr. 195,000

La dépense de ce service, en 1876, n'était pas encore exactement connue lorsqu'on a établi les évaluations de 1877. Il est résulté de là un mécompte qui se traduit par une insuffisance égale au crédit supplémentaire demandé par le projet de loi.

ART. 66. *Pertes et avaries* fr. 60,000

Les dépenses auxquelles doit pourvoir l'allocation pour pertes et avaries sont de celles qui échappent à toute prévision. On ne peut que s'arrêter à des probabilités, sauf, comme c'est ici le cas, à demander un crédit supplémentaire pour mettre l'administration en mesure, en cas d'insuffisance de l'allocation votée, de solder les indemnités dues pour réparation des dommages causés.

COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.

ART. 88. *Frais de route* fr. 377 50

Les déplacements auxquels les membres de la commission des procédés nouveaux sont astreints ne peuvent évidemment pas être subordonnés à la situation du crédit destiné au remboursement des frais qu'ils leur occasionnent. C'est ainsi que, par suite d'un plus grand nombre de voyages effectués en 1877, l'allocation ordinairement suffisante présente un découvert de fr. 377-50.

CRÉANCES PÉRIMÉES.

Le crédit de fr. 1,410-74 demandé par l'article 3 du projet de loi a pour objet de mettre le Département des Travaux Publics à même de payer le prix de parcelles de terrain emprises par l'Etat et dont les propriétaires n'ont pu obtenir le paiement parce qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de produire le certificat de liberté des biens cédés, avant l'expiration du délai fixé par l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'Etat pour la prescription des ordonnances de paiement. Le crédit demandé est destiné à payer les sommes ci-après :

Ancia J. F. — Cession de terrain incorporé à la route de Wépion à St-Gérard.
Ordonnance imputée à charge de l'article 7 du budget de 1871 . fr. 53 92

Namèche et consorts. — Cession de terrain incorporé à la route de
Velaine à Eghezée. Ordonnance imputée à charge de l'article 7 du
budget de 1873 512 32

A reporter . . fr. 566 24

	Report . . . fr.	566 24
Lamby. — Cession de terrain pour l'agrandissement de la station de Chênée. Ordonnance émise en 1872 à charge du crédit ouvert par la loi du 3 juin 1870		
		483 »
De Mathieu.	id. id. id.	361 50
Total égal. . . fr.		1,410 74

Déjà dans une circonstance analogue (*voir Documents de la Chambre, session 1872-1873, n° 232*), la Législature a alloué, par la loi du 14 août 1873, un crédit destiné à relever un créancier de la déchéance qu'il avait encourue. Le même sentiment d'équité la déterminera sans doute à allouer au Département des Travaux publics le crédit qui est actuellement sollicité.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom,
à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1876 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1877, jusqu'à concurrence de fr. 564,264-91, et y formeront un chapitre XI, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 96. Entretien	{	Ex. 1872, fr.	72 30	
de rou-	{	— 1873. .	29 83	
tes, frais	{	— 1875. .	714 09	
d'actes .	{	— 1876. .	2,177 63	
				2,993 77

BATIMENTS CIVILS.

ART. 97. Travaux d'entretien. — Exercice 1876. . fr.	31 58
--	-------

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 98. Travaux d'entretien. — Ex. 1876.	128,050 61
---	------------

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 99. Escaut. — Exer. 1875.	26,933 44	
ART. 100. Canal de Mons à Condé.		
Exercice 1876 . . .	50 62	
ART. 101. Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Exer-		
cice 1876.	1,804 97	
ART. 102. Yser. — Exercice 1875.	4,892 42	
	<u>53,683 48</u>	
		<u>161,734 06</u>
A reporter. . . fr.	164,759 21	

Report. . . fr. 164,759 21

PORTS, COTES, PHARES ET FARNAUX.

ART. 103. Travaux d'entretien. — Exercice 1876 . . . 155,565 23

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 104. Frais d'études et d'annonces. — Exercice 1876. 252 »

PERSONNEL.

ART. 105. Traitement du personnel subalterne. — Exercice 1874 . . . 3,120 »
 • Idem. — Exercice 1875 . . . 8,244 15
 Idem. — Exercice 1876 . . . 7,622 48
 18,986 63
 339,565 07

§ 2. CHEMINS DE FER.**VOIES ET TRAVAUX.**

ART. 106. Salaires. — Exercice 1875 fr. 18 »

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 107. Salaires. { Ex. 1874 . . . 8 70
 — 1875 . . . 26 30
 35 »

ART. 108. Primes { d'éco- Ex. 1875 . . . 12 80
 nomie — 1874 . . . 14 79
 et de — 1875 . . . 95 27
 régularité. — 1876 . . . 106 22
 229 08
 264 08

TRANSPORTS.

ART. 109. Salaires. — Exercice 1875 . . . 9 »
 ART. 110. Frais d'exploitation. — Exer. 1875. 601 64

ART. 111. Pertes et avaries. { Ex. 1871 . . . 45 53
 — 1875 . . . 1,537 99
 — 1874 . . . 14,371 56
 — 1875 . . . 1,234 76
 — 1876 . . . 2,154 21
 19,543 87
 19,954 51

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 112. Matériel { etfour- Ex. 1874 . . . 20 50
 nitures — 1875 . . . 26 »
 de bureau . 46 50

ART. 113 Conférence des chemins de fer. —
 Exercice 1876 176 »
 222 50

POSTES.

ART. 114. Postes. — Traitement des facteurs, etc. —
 Exercice 1876 4,242 75
 24,701 84
 Total de l'article 1^{er}. . . fr. 364,264 91

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 303,247-50 sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1877. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. Matériel. fr. 23,000 »

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 9. Bâtiments civils	37,000 »	
ART. 11. Rivières et canaux. — Travaux d'entretien .	53,499 »	
ART. 24. — Travaux d'amélioration		
à la Lys.	2,562 »	
ART. 34. Bacs et bateaux de passage	726 »	
ART. 33. Ports et côtes. — Travaux d'entretien . . .	2,285 »	
		97,870 »

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. Traitements, etc. 10,000 »

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. Traitements.	6,000 »
ART. 58. Primes d'économie.	3,000 »

TRANSPORTS.

ART. 61. Traitements, etc.	54,000 »
ART. 64. Frais d'exploitation	43,000 »
ART. 63. Camionnage.	193,000 »
ART. 66. Pertes et avaries.	60,000 »

TÉLÉGRAPHES.

ART. 73. Salaires.	7,000 »	
		380,000 »

CHAPITRE VI.

COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.

ART. 88. Frais de route et de séjour	377 50
Total. . . . fr.	303,247 50

ART. 3.

Il est ouvert au Département des Travaux publics un crédit de fr. 1,410-74, qui formera l'article 113 du chapitre XI du budget de 1877, pour solder des créances prescrites, par application de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 4.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1877.

Donné à Bruxelles, le 14 février 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

à des exercices clos (1876 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1877 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
72 30	1872	CHAPITRE XI.	Les états primitifs ayant été égarés à l'administration, le retard ne peut en être attribué à l'intéressé.
29 33	1873	Art. 96	Id.
403 30	1875		Envoi tardif des pièces à l'administration centrale
610 39	1875		Id.
2,177 63	1876		Id.
51 58	1876	Art. 97.	Id.
126,164 69	1876	Art. 98.	Insuffisance de crédit.
243 92	1876		Id.
1,640 »	1876		Id.
26,933 44	1875		Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
30 62	1876	Art. 100.	Insuffisance de crédit.
1,804 97	1876	Art. 101.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
4,892 42	1875	Art. 102.	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
<i>Ports et côtes.</i>		
14	Vandyck, J., à Ostende . .	Travaux de dévasement effectués au bassin de retenue de l'écluse de chasse dite « Léopold », à Ostende.
15	Deswarte, P., à Nieuport .	Travaux de dévasement du bassin de retenue de l'écluse de chasse française, à Ostende.
16	Van Dyck, J., à Ostende. .	Travaux d'entretien effectués et à effectuer au port d'Ostende . .
17	Jacqueloot, A., à Ostende .	Reconstruction, en maçonnerie de briques, d'une partie de la jetée basse existant en arrière de l'estacade Est du port de Nieuport.
18	Deswarte, P.-J., à Nieuport.	Travaux de dragage effectués au port de Blankenberghe
19	Deckers, J., Westcapelle. .	Travaux de reconstruction, en maçonnerie, des revêtements en fascines de l'écluse de chasse au port de Blankenberghe.
<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>		
20	Billen, F., à Hasselt. . . .	Frais d'insertion pour annonces d'adjudications
21	Hougaerts, J., à Maeseyck.	Id. Id.
22	Finoulst, J.-B., à Hasselt.	Id. Id.
23	Bérondiaux, Servais, géomètre, à Marcinelle . . .	Solde des frais de rédaction des plans généraux d'alignement de plusieurs traverses de grande voirie.
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
24	Administration de la Trésorerie.	Traitements et salaires du personnel chargé de la surveillance des travaux de construction des voies ferrées dans le Luxembourg.
25	Id.	Id. Id.
26	Id.	Id. Id.
<i>Voies et travaux.</i>		
27	Directeur de la Régie . . .	Salaires
<i>Traction et matériel.</i>		
28	Directeur de la Régie . . .	Salaires
29	Id.	Id.
30	Id.	Primes économie et de régularité
31	Id.	Id. Id.
32	Id.	Id. Id.
33	Id.	Id. Id.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1877 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
14,531 45	1876	Art. 103.	Insuffisance de crédit.
76,500 "	1876		Id.
3,668 78	1876		Id.
11,800 "	1876		Id.
46,000 "	1876		Id.
3,065 "	1876		Id.
37 50	1876	Art. 104.	Id.
28 "	1876		Id.
84 "	1876		Id.
102 30	1876		Id.
3,120 "	1874	Art. 105.	Les créances ci-contre ont été payées ; il ne s'agit que de régulariser l'imputation erronée qu'elles ont reçue.
8,244 15	1875		
7,622 48	1876		
18 "	1875	Art. 106.	
8 70	1874	Art. 107.	
26 30	1876		
12 80	1873	Art. 108.	Régularisation tardive des sommes dues aux intéressés.
14 79	1874		
95 27	1875		
106 22	1876		

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Transports.</i>
54	Directeur de la Régie . . .	Salaires
55	Chef de station, à Gouvy . .	Quote-part de l'état dans les frais d'exploitation de la station de Gouvy.
56	Divers	Pertes et avaries
57	Id.	Id.
58	Id.	Id.
59	Id.	Id.
40	Id.	Id.
		<i>Services en général.</i>
41	Comptable spécial, à Anvers (Bassins).	Avances pour reliure des recueils et instructions
42	Id.	Id. Id.
43	Id. Bruxelles (Nord).	Avances faites à l'occasion des conférences internationales . . .
		<i>Postes.</i>
44	Divers	Frais de remplacement de facteurs

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1877 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
9 »	1875	Art. 109.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
604 64	1875	Art. 110.	Omission dans les comptes fournis par l'Alsace-Lorraine.
45 35	1871	} Art. 111.	Retard dans la terminaison des négociations ou procédures.
1,557 99	1875		
14,371 56	1874		
1,254 76	1875		
2,154 21	1876		
20 50	1874	} Art. 112.	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
26 »	1875		
176 »	1876	Art. 113.	Insuffisance de crédit.
4,242 75	1876	Art. 114.	Id.